

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du MARDI 15 SEPTEMBRE 2015**

Le quinze septembre deux mille quinze à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

**Présents** P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ – E. LEGOFF – A. RUBÉ - G. ROCCA – F. LEROUX - P. MESLAY – M. HAUTIERE (arrivée à 19 h 50)

**Excusés** J.G. LOHIER (procuration à P. BARRAUX)  
E. FAREY (procuration à E. LEGOFF)  
S. COUVERCY (procuration à B. BOURDÉ)  
V. LE DISSEZ (procuration à P. MESLAY)  
A. GAULTIER (procuration à M. HAUTIERE)

Convocations  
Le 9 septembre 2015  
  
Affichage et publication  
Le 9 septembre 2015

Monsieur Gilbert ROCCA est désigné secrétaire de séance

**Adoption procès-verbal séance précédente :**

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016 à l'approbation du conseil municipal. Monsieur Meslay souhaite faire une observation relative à la tournure d'une phrase formulée dans le cadre de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Il précise qu'il a simplement dit qu'il serait bien d'inscrire la route de Dinan dans les contrats de territoire et non qu'il revendiquait la paternité de cette proposition.

Le Maire ne se souvient pas avoir employé cette formulation.

Il informe cependant que cette proposition est la seule qui n'ait pas été retenue pour les contrats de territoires.

Monsieur Meslay indique par ailleurs, après en avoir échangé avec des riverains, que la suppression des deux places de stationnement dans la rue de l'Abbaye, ne lui semble pas justifiée. Les accidents qui ont eu lieu n'avaient pas de lien. Il a du mal à comprendre cette décision.

Monsieur Gesret précise que des accidents ont eu lieu sur les emplacements de parking qui donnaient l'impression d'une 3<sup>ème</sup> voie de circulation pour les usagers descendant la rue de l'Abbaye.

Le Maire indique qu'il prend acte de ces observations et soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (dont 1 abstention de Monsieur Meslay)

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite adresser toutes ses félicitations aux élus, bénévoles des associations, agents des services techniques pour leur implication dans les animations d'été. Elles ont été globalement réussies et particulièrement le feu d'artifice qui a connu un record d'affluence.

## **ORDRE DU JOUR**

### ⇒ **FINANCES**

- Décisions modificatives
- SDE – Reversement taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)
  - Trésorerie – autorisation permanente et générale de poursuites
  - Trésorier – indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
  - Ouverture ligne de trésorerie

### ⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Abords du collège - avenant
- Salle mutualisée - avenants
- Cantine garderie - avenants
- Salle musculation – contentieux Dufrost – lot maçonnerie

### ⇒ **AFFAIRES GENERALES**

- Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRE – Présentation

### ⇒ **PERSONNEL**

- Mise à disposition personnels

### ⇒ **URBANISME**

- Domaine Public : rue Anatole Le Braz
- Servitude parking communal rue de la Madeleine – Saint Lormel
- PLUi - avis
- Déclarations d'intention d'aliéner

### ⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **001 – DM 2 – BUDGET COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015, afin de réduire le titre n° 433 imputé au compte 7472 en 2014 et attribué à tort à la commune. La recette correspondante concernait la Communauté de Communes.

<b>Section fonctionnement Recettes</b>		<b>Section fonctionnement Dépenses</b>	
Compte 7472 :	+ 9 290.37 €	Compte 673 :	+ 9 290.37 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

**002 – DM 3 - BUDGET COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015, afin de rectifier l'imputation de la facture BORSA concernant la mise en sécurité du pignon de la cheminée en péril et le remboursement par les propriétaires. Il rappelle l'urgence de cette décision pour des raisons de sécurité publique.

Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Compte 4541 – Opé. Réelle : 17 000.00 €	Compte 4542 – Opé. Réelle : 17 000.00 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

**003 – DM 4 - BUDGET COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015, afin de régler les factures :

- Ségilog concernant la cession des droits d'utilisation des logiciels
- Leblanc pour les illuminations.

Section Investissement Dépenses
Compte 2188 – Opé. 372 : + 11 517.46 € Compte 2315 – Opér. 374 : - 11 517.46

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

**004 – DM 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

Le Maire informe les conseillers que le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » concernant l'emprunt n° 160553014 «Nouvelle station d'épuration» est en dépassement de 10 434.92 €, due à une erreur.

Il convient donc de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif :

Section de fonctionnement - Dépenses

Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 10 434.92 €

Compte 673 « Titre annulés sur exercice antérieur3 » : - 10 434.92 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 proposée.

**005 – SDE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

Le Maire informe les conseillers municipaux que le SDE a fait connaître que la loi de finances rectificative pour 2014, en date du 29 décembre 2014, a modifié le dispositif de la TCCFE. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concernent notamment :

- La réduction du nombre de coefficients multiplicateurs pouvant être choisis, ceci dans le but de faciliter les versements de la taxe pour les fournisseurs ;

- L'application de l'actualisation –auparavant c'était le coefficient multiplicateur qui était actualisé. Dorénavant ce seront les tarifs.

Le SDE reverse 50 % du montant perçu à notre commune.

Le Comité syndical du SDE, en date du 3 juillet 2015 a fixé son coefficient à 8.50. Pour mémoire, il était de 8.34 auparavant.

Le SDE invite le conseil municipal de Plancoët a adopter la délibération ci-dessous :

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24,

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014,

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 Kva et égale ou inférieure à 250kVA.

Auparavant, c'était le coefficient multiplicateur qui était actualisé. Dorénavant ce seront les tarifs qui seront actualisés.

En 2015, le coefficient unique, choisi entre les valeurs suivantes (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5) a été fixé par le SDE à **8.50** par décision du Comité Syndical du 3 juillet.

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **ACCEPTE** le reversement par le SDE de la part de taxe actualisée, ceci afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation.
- **PRECISE** que cette délibération restera valable sous la législation actuelle et tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

## 006 - TRESORERIE – AUTORISATION POURSUITES

Le Maire informe le conseil que suite à la mutation de Madame BABO, Monsieur GUILBERT a été nommé à la Trésorerie de Plancoët pour la remplacer.

Il convient donc d'actualiser la délibération du conseil municipal du 19 mai 2014 autorisant le comptable du Trésor à exercer des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs défaillants.

Il propose également d'instaurer, par convention, des seuils de poursuites en fonction des procédures utilisées, ceci impliquant l'admission en non-valeur en cas d'impayés en dessous de ces seuils.

Sur proposition du maire, après avis de la Commission des Finances du 14 septembre 2015,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **DECIDE** d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable de la Trésorerie de plancoët pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
  
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir

## 007 – TRESORIER – INDEMNITE DE CONSEIL

Le Maire informe le conseil que suite à la mutation de Madame BABO, Monsieur GUILBERT a été nommé à la Trésorerie de Plancoët pour la remplacer.

Il convient donc d'actualiser la délibération du conseil municipal du 19 mai 2014 pour attribuer à Monsieur GUILBERT l'indemnité de conseil allouée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il précise que l'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2015, et en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur GUILBERT, trésorier, l'indemnité de conseil à taux plein pour la durée du mandat

## 008 – OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire informe les conseillers que la situation financière de la commune en raison notamment de lourds investissements, impose une gestion très rigoureuse de sa trésorerie.

Il indique que le CGCT – art L 2122-22 – permet aux communes de réaliser des lignes de trésorerie.

Il précise qu'une ligne de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie ne finance que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Elle est donc destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Maire ajoute qu'il appartient au conseil municipal de décider de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2015,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- **DECIDE** de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires

## 009 – ABORDS COLLEGE – Avenant 1 – LOT 1 - COLAS

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux, après avis de la Commission des travaux en date du 3 septembre 2015 que l'exécution du marché de travaux concernant les aménagements des abords du collège, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
<b>AVENANT 1 - LOT 1 – COLAS – TERRASSEMENT</b>				
Réalisation travaux de pose de canalisations de diamètre 300 mm le long de la rue de la Madeleine.	12 954.00	+3.13%	413 141.71	426 095.71

Monsieur Gesret rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 635 077.07 €,

Le total de l'avenant proposé ci-dessus pour le lot concerné, soit + 12 954.00 €, porte donc le montant global des marchés à 648 031.07 € représentant une augmentation de 2.04 %.

Monsieur Gesret indique que la commission des travaux, réunie le 3 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'avenant présenté.

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 21 voix « pour » (dont 4 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez)

- APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

### 010 – SALLE MUTUALISEE – Avenants

Arrivée de Madame Hautière

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux, après avis de la Commission des travaux en date du 8 septembre 2015 que l'exécution du marché de travaux de la salle mutualisée, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
<b>RECTIFICATIF AVENANT 1 - LOT 1 EVEN – VRD (délibération n°12 du 24/06/2015)</b>				
Plus value pour tranchée drainante en périphérie extension suite à terrassement (1885 €) Pompage des eaux souterraines en pied de la tranchée drainante (1440 €) Réalisation d'un drainage en épi sous niveau - 1 suite à remontée d'eau (4 617.40 €)- <i>Avis favorable commission d'ouverture des plis du 17 juin 2015 + conseil municipal du 24 juin</i>	<b>+ 7 942.40 €</b>	+ 5.89 %	134 842.90 €	142 785.30 €
<b>AVENANT 1 - LOT 16 – LE BOHEC – ELECTRICITE</b>				
Modification luminaires – Chemin dalle pour luminaires salle de sport – Marche forcée éclairage extérieur – gestion en marche forcée des éclairages extérieures	<b>+ 1 726.71 €</b>	+2.04 %	84 673.72€	86 400.43 €

<b>AVENANT 2 - LOT 16 – LE BOHEC – ELECTRICITE</b>				
Fourniture, pose et raccordement écran de projection avec vidéo projecteur – câblage HDMI	<b>+ 3 976.25 €</b>	+ 6.73 %	84 673.72€	90 376.68 €
Rappel avenant 1			<u>1 726.71 €</u> 86 400.43 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 13 645.36 €</b>			

Monsieur Gesret rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 1 596 946.56 €,
- la délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 a approuvé les avenants n° 1 des lot 1 et 15 portant le montant global des marchés à 1 619 016.92 € HT.

Le total des avenants proposés ci-dessus pour les lots concernés, soit + 13 645.36 €, porte donc le montant global des marchés à 1 632 662.28 € représentant une augmentation de 2.24 %.

Monsieur GESRET indique que la commission des travaux, réunie le 03 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'avenant présenté.

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **Le Conseil Municipal,**

- par 19 voix « pour » dont 3 procurations de de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey
- et 4 abstentions de P. Meslay – M. Hautière et V. le Dissez et A. Gaultier par procurations

- **APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **011 – RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE – Avenants**

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux du restaurant scolaire et restructuration du groupe scolaire, donne lieu à la modification suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT MARCHE HT AVANT CET AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
<b>AVENANT 1 - LOT 1 -EVEN - VRD</b>				
Dévoisement des réseaux existants et raccordement divers EU et EP	8 334.00	-24.37%	273 162.71	206 570.22
Modification prestations prévues au CCTP dans la cour des maternelles	3 179.70			
Suite à la découverte de réseaux existants, création tranchée, d'un regard de visite et d'une réhausse béton	1 370.00			
Suite à démolition de la chaufferie, découverte d'un réseau EP à dévoyer et raccordement EP du bâtiment existant	5 535.00			
Dans la continuité des travaux faisant l'objet du devis précédent, réalisation d'enrobé cour élémentaire	1 957.20			
Suppression total des prestations prévues au marché au poste accueil direction	-105 883.99			
Dans la continuité de la pièce comptable précédente, maintien de certaines prestations de la tranche Accueil Direction nécessaires à une parfaite finition du projet	15 179.00			
Réalisation d'un enrobé sou le préau de la cour élémentaire	3 736.60			
<b>Total Lot 1</b>	<b>-66 592.49</b>			
<b>AVENANT 3 - LOT 2 – COREVA – GROS OEUVRE</b>				
Suite découverte vide-sanitaire après démolition du plancher hourdis des sanitaires, réalisation d'étaieement, d'un dallage et de murs en sporex.	14 042.19	+2.24%	691 267.14	706 752.33
Suite à la découverte d'un double faux-plafond dans le futur accueil périscolaire, dépose de ce 2nd faux plafond, de l'isolant et évacuation à la décharge publique.	948.00			
Dépose et évacuation de 2 châssis dans le futur accueil périscolaire et non réalisation d'une cloison en briques	495.00			
<b>Total Lot 2</b>	<b>15 485.19</b>			
<b>AVENANT 2 - LOT 4 – BAIES ALU – MENUISERIES EXTERIEURES</b>				
Modification de la taille des menuiseries médiathèque : la taille réelle des menuiseries à remplacer est plus grande que celle prise sur les plans de l'existant	1 563.07	+7.93%	30 421.42	32 836.30
Dans bibliothèque, suite à la découverte d'une poutre béton, remplacement des	851.81			

grilles de ventilation par habillage en panneaux sandwich				
<b>Total Lot 4</b>	<b>2 414.88</b>			
<b>AVENANT 2 – LOT 5 – ROCHEREUIL – MENUISERIES BOIS</b>				
Suite défaillance de l'entreprise FSA mise en liquidation, intervention sur les portes du lot serrurerie pour remplacement des cylindres et pose d'une barre anti panique.	753.40	0.34%	217 625.99	218 379.39
<b>Total Lot 6</b>	<b>753.40</b>			
<b>AVENANT 2 – LOT 6 – FSA - SERRURERIE</b>				
Suppression d'une porte zone accueil périscolaire	-930.00	-1.29%	71 649.67	70 719.67
<b>Total Lot 6</b>	<b>-930.00</b>			
<b>AVENANT 4 - LOT 7 - SARPIC – SOLS SOUPLES, SCELLES, FAIENCE</b>				
Modification des sanitaires publics	-2 772.61	-1.81%	136 846.27	134 358.94
Réalisation de faïence complémentaire dans sanitaires sous préau	285.28			
<b>Total Lot 7</b>	<b>-2 487.33</b>			
<b>AVENANT 4- LOT 8 – SPO – PLATRERIE, CLOISONS, FAUX-PLAFONDS</b>				
Modification cloisonnement dans la salle de repos et habillage de poteaux. Modification sanitaires publics	924.60	5.51%	114 678.38	121 006.13
Création d'un SAS CF dans accueil périscolaire	2 189.50			
Remplacement du doublage prévu collé sur murs existants par doublage avec structure porteuse et réalisation d'un coffre d'habillage de descente EP	2 403.65			
Réalisation d'un doublage coupe feu derrière les grilles des sanitaires existants	590.00			
Réalisation d'un sas CF, nécessité de déposer d'un faux-plafond existant	220.00			
<b>Total Lot 8</b>	<b>6 327.75</b>			
<b>AVENANT 2 - LOT 10 - EMERAUDE PEINTURE - PEINTURE</b>				
A la demande de l'architecte et du maître d'ouvrage bilan des modifications en plus et en moins	1 243.57	3.73%	33 303.53	34 547.10
<b>Total Lot 10</b>	<b>1 243.57</b>			
<b>AVENANT 2 – LOT 11 – CHAUFFAGE VMC</b>				
A la demande du bureau de contrôle fourniture et pose de clapets CF	2 937,82	0.93 %	418 557.90	422 479.56

Dépose de la PAC existante en toiture	983,84		
<b>Total Lot 1</b>	<b>3 921.66</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-39 863.37</b>		

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté 3 137 101.41 € par délibération du 21 février 2013,
- la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 a approuvé les avenants proposés portant le montant global des marchés à 3 144 010.91 € HT,
- la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 a approuvé l'avenant proposé portant le montant global des marchés à 3 142 941.40 € HT
- la délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 a approuvé les avenants proposés portant le montant global des marchés à 2 762 157.84 € HT
- la délibération du conseil municipal du 13 mai 2015 a approuvé l'avenant proposé portant le montant global des marchés à 2 742 625.04 HT

Le total des avenants proposés ci-dessus pour les lots concernés, soit – 39 863.37 €, porte donc le montant global des marchés à 2 702 761.67 € représentant une diminution de 1.45 %.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux d'adopter les avenants ci-dessus présentés pour les lots concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### **Le Conseil Municipal,**

- par 19 voix « pour » dont 3 procurations de de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey
- et 4 abstentions de P. Meslay – M. Hautière et V. le Dissez et A. Gaultier par procurations

- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus pour les lots concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **012 – SALLE MUSCULATION Contentieux DUFROST – Lot 2 – Gros Oeuvre**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Tribunal Administratif de Rennes a communiqué, par courrier recommandé du 05 août 2015, la requête présentée par la Société DUFROST à l'encontre de la commune de Plancoët dans le cadre du marché de la salle de musculation.

La société DUFROST, titulaire du marché de gros œuvre – lot 2 pour la construction de la salle de musculation, exerce un recours à l'encontre de la mise en demeure de payer, datée du 22 juin 2015, relative au titre exécutoire 2015/T 115 du 20 avril 2015 d'un montant de 14 929.39 € concernant des pénalités au décompte final – état de sol.

Le Maire informe que ce dossier a été transmis à la SMACL pour ouverture d'un dossier dans le cadre de la protection juridique et enregistré sous le numéro 2015-178-915.

Par ailleurs, un rapport a été demandé à l'Atelier du Port afin de constituer le mémoire à présenter par la commune.

Il propose aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales de l'autoriser à ester en défense.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 23 voix « pour » (dont 5 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez et A. Gaultier)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 1503576-3 introduite devant le tribunal administratif de Rennes par la Société DUFROST à l'encontre de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **SOLLICITE** de la SMACL, assureur de la commune, l'ouverture d'un dossier de protection juridique.
- **AUTORISE** le Maire à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire et à signer tous documents nécessaires.

### **013 – loi NOTRE – LOI DE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE - INFORMATION**

Suite à l'envoi par mail le 9 juillet dernier, d'un support de communication rédigé par Côtes d'Armor Développement sur le projet de loi Notre, le Maire propose aux conseillers municipaux, une nouvelle présentation synthétique des diverses dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre. (document Mairie Conseils joint en annexe).

Quelques points clés :

#### **OBJECTIFS :**

- Mise en œuvre d'un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) : avant le 31 décembre 2016 (pouvoirs dérogatoires du Préfet jusqu'au 15 juin 2016)
- Nouvelles fusions de communautés : 15 000 habitants minimum
- Réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes
- Mutualisation : Renforcement des services communs...

#### **NOUVELLES COMPETENCES :**

- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Maison des services au public
  - Aires d'accueil des gens du voyage
  - Collecte et traitement des ordures ménagères
  - Politique locale du commerce
  - Tourisme et office de tourisme
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
    - Gestion des milieux aquatiques
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
    - Assainissement
    - Eau potable
  - Suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités

### **Communautés de communes, 7 compétences obligatoires à exercer à terme**

1. L'aménagement de l'espace : *dont le PLUi sauf opposition des communes*
2. Actions de développement économique : *dont zones d'activités*
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
6. Assainissement
7. eau

### **et choisir au minimum 3 compétences optionnelles parmi 9 proposées**

#### **MODIFICATIONS CONCERNANT LES SYNDICATS :**

- Renforcement des compétences des communautés (notamment eau et assainissement, tourisme)
- Suppression des syndicats compris à l'intérieur d'un EPCI à fiscalité propre
- Nouveaux modes de fonctionnement
- Bénévolat des délégués
- A partir de 2020, délégués obligatoirement conseillers municipaux, départementaux ou régionaux

#### **MESURES FINANCIERES ET DE GESTION**

- Unification de la fiscalité entre communes et communautés par décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 ces conseils municipaux représentant de de 50 % de la population totale ou l'inverse) en lieu et place de l'accord unanime des conseils municipaux.
- Versement des contributions des communes au SDIS par l'EPCI

<p><b>014 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS</b>  <b>CCAS et CCP</b></p>
--

Madame Izarn informe les conseillers municipaux que l'organisation de certains services nécessite la mise à disposition de personnels communaux au bénéfice d'autres collectivités.

C'est le cas pour :

### 1. LE RESTAURANT SCOLAIRE

AGENTS	GRADES	DHS	DUREE MISE A DISPOSITION	
			L-M-J-V	Mercredi
<b>JEHANNIN Suzanne</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl	31.80	1.33	0
<b>BOURSEUL Annie</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl	21.78	2.50	0
<b>GOUR Sylvie</b>	Adjoint Animation Pal 2 <sup>e</sup> cl	35.00	1.33	0
<b>BRIAND-OUTY Rita</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl	35.00	1.33	0
<b>DAGORNE Véronique</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl	28.00	4.00	2.50

### 2. L'ACCUEIL DE MINEURS EN CENTRE DE LOISIRS

AGENTS	GRADES	DHS	DUREE MISE A DISPOSITION	
<b>ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI PENDANT PERIODE SCOLAIRE – 35 = 175 h 00</b>				
<b>GOUR Sylvie</b>	Adjoint Animation Pal 2 <sup>e</sup> cl	35.00	De 12 h 00 à 17 h 00	5.00
<b>ACCUEIL DE LOISIRS ETE – 4 SEMAINES A 9.50/JOUR + REUNIONS = 210 h 00</b>				
<b>GOUR Sylvie</b>	Adjoint Animation Pal 2 <sup>e</sup> cl	35.00	De 12 h 00 à 17 h 00	5.00

Il précise que les agents concernés ont sollicité leur mise à disposition auprès des établissements d'accueil, CCAS et CCPP et qu'un arrêté règlera les conditions de cette mise à disposition entre la commune d'origine et la collectivité d'accueil sera signé.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire sera saisie pour émettre un avis sur ces mises à dispositions.

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser ces mises à dispositions.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 23 voix « pour » (dont 5 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez et A. Gaultier)

- **APPROUVE** les mises à dispositions de personnels présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les arrêtés – conventions à intervenir entre la commune et les collectivités d'accueil

### 015 – CESSION RUE ANATOLE LE BRAZ

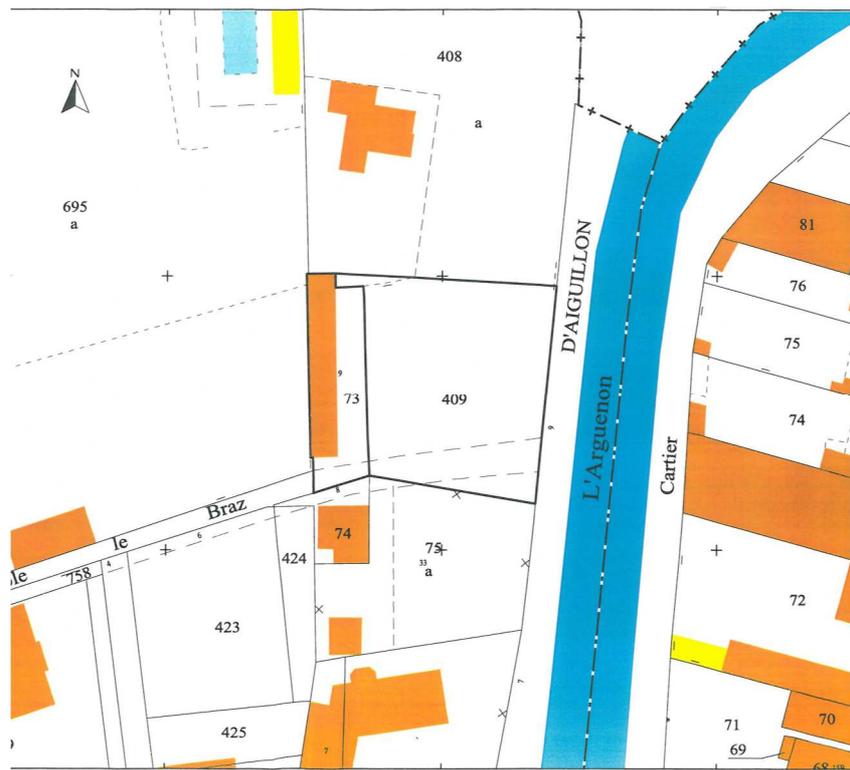
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à l'occasion d'une vente, il est apparu que le tracé de la rue Anatole Le Braz empruntait les parcelles privées cadastrées section AB 73 – 74 - 75 et 409.

Il convient donc de solliciter des propriétaires concernés une restitution à titre gratuit des parties de parcelles, terrain d'assiette de la voirie.

Le Maire propose de solliciter le cabinet de géomètres MOISAN – MEISTER pour établir les limites de la voie et le document modificatif du parcellaire cadastral.

Après délimitation, ces parcelles pourront être

- Attribuées à la commune au prix de l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune)
- transférées dans le domaine public communal conformément aux modalités fixées par les articles R 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.



### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- par 23 voix « pour » (dont 5 procurations de JG Lohier – S. Couvrcy – E. Farey – V. Le Dissez et A. Gaultier)

- **APPROUVE** la restitution à la commune des parcelles de terrain correspondant au terrain d'assiette de la rue Anatole Le Braz, pour une contenance à définir après arpentage et issues des parcelles cadastrées section AB 73 – 74 – 75 et 409.
- **FIXE** le prix de cette cession à l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
- **ACCEPTE** le devis de Monsieur MEISTER, géomètre, au prix de 871.02 € TTC pour l'établissement des nouvelles limites et le document modificatif du parcellaire
- **DESIGNE** Maître TEXIER, Notaire à Plancoët, pour rédiger l'acte à intervenir
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant
- **DECIDE** de transférer cette nouvelle parcelle dans le domaine public communal

### 016 – SERVITUDE PARKING COMMUNAL RUE DE LA MADELEINE A SAINT LORMEL

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur et Madame Poret en date du 04 juillet 2015 tendant à obtenir de la commune de Plancoët, un droit de passage d'une largeur de 4.00 m sur le terrain à usage de parking appartenant à la commune et cadastré section n° 70 sur la commune de Saint-Lormel.

Il indique que les membres de la commission des travaux, réunis le 3 septembre, ont considéré que deux propriétés privées bénéficiaient déjà d'une sortie sur ce parking et ont émis un avis favorable à cette demande.

Il propose d'accepter le bénéfice d'un droit de passage à la propriété de Monsieur et Madame Poret, cadastrée section n° 190 en vue de permettre un accès sur la parcelle communale n° 70.



### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 23 voix « pour » (dont 5 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez et A. Gaultier)

- **DECIDE** de consentir un droit de passage de 4.00 m à partir de la propriété cadastrée section n° 190 en vue de permettre un accès à partir de la parcelle communale n° 70
- **PRECISE** que les frais liés aux formalités de cette servitude seront à la charge de Monsieur et Madame Poret
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir auprès du Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que tous documents concernant cette servitude.

### **017 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) TRANSFERT DE COMPETENCE**

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le principe du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., il appartient désormais aux Conseils Municipaux de délibérer pour approuver ce transfert de compétence. Le transfert ne sera effectif que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies à savoir un avis favorable d'au moins les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus la moitié de la population totale de la Communauté de Communes, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque commune de la délibération du Conseil Communautaire pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

En application de ses statuts et de l'article L 5214-23-1 du CGCT, la CCPP est compétente pour « l'aménagement de l'espace communautaire ».

L'article 136 de la loi ALUR a modifié au sein de l'article L5214-23-1 du CGCT, la définition du groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire », en y ajoutant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce même article prévoit qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa promulgation soit le 27 mars 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de droit aux EPCI sauf si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de trois ans mentionné, 25 % des communes représentant au 20 % de la population (ou l'inverse) s'y opposent.

Toutefois, suite à une présentation en bureau des Maires et dans les Conseils Municipaux des enjeux en matière d'aménagement de l'espace (notamment les mises en compatibilité avec le SCOT du Pays de Dinan et les SAGE) et de projet de territoire, il est proposé aux communes et conseil communautaire de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en

tenant lieu et carte communale » à l'EPCI avant la fin de l'année 2015 afin de prescrire la révision du PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015.

### **Les enjeux d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra répondre à trois enjeux prioritaires pour le territoire communautaire.

❖ Mettre en œuvre les dispositions du SCOT du Pays de Dinan et des SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye et Frémur Baie de Beaussaie

Les principales dispositions :

- limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- garantir une bonne accessibilité aux pôles tout en maintenant une dynamique démographique sur le « maillage communal »
- assurer les objectifs de développement dans le respect de la capacité des ressources naturelles
- assurer une alimentation en eau potable durable
- concilier les activités humaines et écologiques avec les objectifs liés à l'eau et à la protection des écosystèmes aquatiques

Si la révision du PLUI est prescrite avant le 31 décembre 2015, la date butoir pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec les SCOT et les deux SAGE est reportée au 31 décembre 2019.

❖ Articuler les politiques sectorielles à l'échelle communautaire

Trois politiques sectorielles ont été identifiées comme prioritaires et nécessitent une approche communautaire :

- l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la vacance, la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Un programme d'amélioration de l'habitat est coordonné par l'EPCI.
- la prévention des inondations principalement sur la commune de Plancoët. Un Projet d'Aménagement et de Prévention des Inondations est coordonné par le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) auquel contribue techniquement et financièrement l'EPCI.
- la mobilité et l'accès aux services notamment à travers la problématique de l'accès et du maintien de certains services (médecine générale, commerce de centre-bourg).

❖ Appréhender de manière prospective les compétences communautaires

Le PLUI permettra :

- d'articuler les compétences actuelles notamment en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et touristique, et d'environnement
- d'élaborer un schéma prospectif sur les futures compétences communautaires transférées par la loi MAPTAM (GEMAPI) et la loi NOTRE (eau, assainissement, renforcement dans le domaine économique).

**Le PLUI et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une opportunité pour l'EPCI d'élaborer son projet politique de territoire et sa traduction spatiale.**

**Le PLUI tient lieu de Plan Local de l'Habitat**

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (Code de l'Urbanisme – art. L 123-1).

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Code de la construction de l'habitation, art. L 302-1).

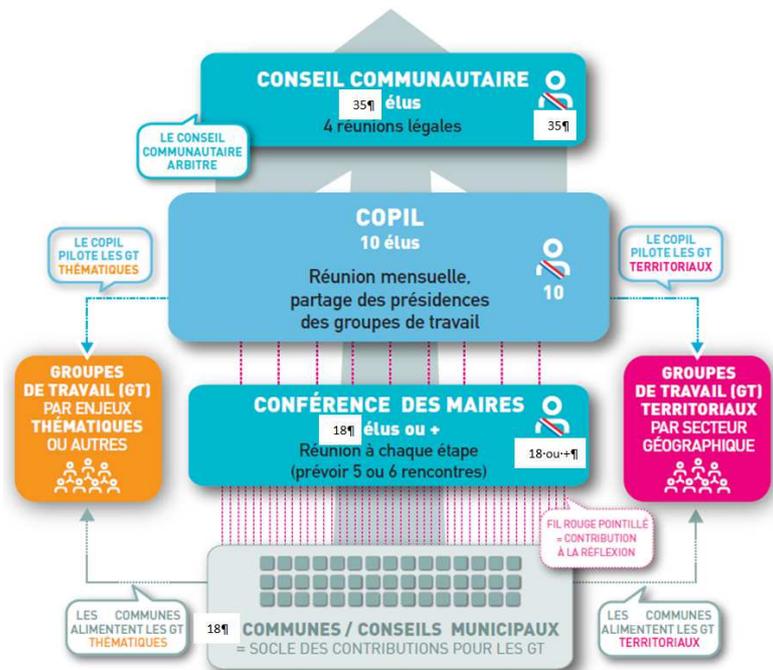
En outre, il est précisé que le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains comprenant un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Toutefois, l'EPCI et ses communes membres n'étant pas organisatrices de transports « urbains », il est proposé de ne pas réaliser de Plan de Déplacements Urbains mais d'intégrer des orientations relatives à la mobilité dans le PLUI.

### **La gouvernance**

La gouvernance du projet devra faire l'objet d'un travail spécifique préalablement au lancement du PLUi. Toutefois, au regard des différents échanges et des retours d'expérience, le schéma suivant peut être proposé :

- Les Conseils Municipaux des 18 communes constituent le socle de la gouvernance du projet et désigneront des conseillers municipaux pour siéger dans :
  - des groupes de travail par enjeux thématiques (mobilité, environnement, économie...)
  - des groupes de travail territoriaux par secteur géographique.
- Le Bureau des Maires et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme assure le dialogue avec les communes. Il se réunit à chaque étape importante (lancement et définition des modalités de la concertation, diagnostic, PADD, Orientations d'Aménagement et règlement, projet de PLUI).
- Le COPIL ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Piloté par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, il assure le suivi régulier de l'avancement du travail. Les membres se répartissent la présidence des groupes de travail thématiques et territoriaux.
- Le Conseil Communautaire arbitre sur propositions du COPIL.



Source : *Le PLU intercommunal – un outil pour dessiner son projet de territoire*, juin 2015, Mairie-Conseils, 44 p.

### La période de transition

En application du Code de l'Urbanisme (art. L 123-1), un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Si tel est le cas, l'EPCI doit assurer la charge financière induite par la procédure.

Il est proposé :

- que les communes ayant engagé une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale avant la date de transfert de cette compétence achèvent la procédure engagée. Toutefois, les délibérations devront être adoptées par le Conseil Communautaire (sur proposition de la commune concernée).
- que les communes bénéficient de l'appui technique des services communautaires (sans recours à un bureau d'études pour une modification « simple »).

### Le plan de financement

Afin de mener à bien le projet, il est proposé d'avoir recours à un bureau d'études et de recruter un chargé de mission PLUI (CDD de 3 ans sur un grade catégorie A ou B expérimenté).

Dépenses		Recettes	
Pilotage technique : 1 ETP (cadrage, suivi, cohérence globale du projet, assistance aux élus) 50 000 € / an	200 000 €	- Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « document d'urbanisme »	20 % (base de 350 000 €) 70 000 €

Etudes externalisées : en moyenne 17 224 euros par commune (source Club PLUi/échantillon de 28 communautés/juillet 2013)	350 000 €	- contrat de partenariat Région Bretagne	50 % (base 600 000 €) 300 000
Frais annexes : publicité, communication, concertation, reproduction et envoi du document, enquête publique etc.	50 000 €		
<b>Total</b>	<b>600 000 €</b>		<b>370 000 €</b>

*Pour mémoire, la loi MAPTAM (janvier 2014) fixe à 30 % minimum l'autofinancement du maître d'ouvrage.*

Le reste à charge pour le bloc local est donc de 230 000 € répartis sur 4 exercices soit 57 500 € / an. Il est proposé la répartition suivante du reste à charge :

- 50 % à charge de la CCPP
- 50 % à charge des communes via une diminution des allocations de compensations

La répartition entre les communes est réalisée sur une base de 50 % au "forfait" (ticket d'entrée) et 50 % au prorata de la population DGF.

	pop DGF 2011	50 % forfait	50 % pop DGF	total
Bourseul	1202	798,61 €	819,29 €	1 617,90 €
Corseul	2301	798,61 €	1 568,37 €	2 366,98 €
Créhen	1933	798,61 €	1 317,54 €	2 116,15 €
La Landec	767	798,61 €	522,79 €	1 321,40 €
Landébia	528	798,61 €	359,89 €	1 158,50 €
Languédias	494	798,61 €	336,71 €	1 135,32 €
Languenan	1199	798,61 €	817,24 €	1 615,85 €
Plancoët	3278	798,61 €	2 234,29 €	3 032,90 €
Plélan le Petit	1916	798,61 €	1 305,95 €	2 104,56 €
Pleven	611	798,61 €	416,46 €	1 215,07 €
Plorec / Arg.	487	798,61 €	331,94 €	1 130,55 €
Pluduno	2309	798,61 €	1 573,82 €	2 372,43 €
St Jacut de la Mer	1660	798,61 €	1 131,46 €	1 930,07 €
St Lormel	996	798,61 €	678,88 €	1 477,49 €
St Maudez	336	798,61 €	229,02 €	1 027,63 €
St Méloir des Bois	284	798,61 €	193,58 €	992,19 €
St Michel de Plélan	353	798,61 €	240,61 €	1 039,22 €
Trébédan	436	798,61 €	297,18 €	1 095,79 €
<b>Total cnes CCPP</b>	<b>21090</b>	<b>14 375,00 €</b>	<b>14 375,00 €</b>	<b>28 750,00 €</b>

### **Fusion d'EPCI**

Dans le cas d'une fusion de deux EPCI dont l'un a la compétence PLUi et l'autre non, la nouvelle entité est obligée de la conserver et le périmètre du PLUi est étendu à l'ensemble des communes.

Toutefois, si un PLUi est en cours d'élaboration, révision, modification sur le périmètre de l'EPCI compétent, le nouvel EPCI peut au choix :

- o achever la procédure sur le périmètre initial, quel que soit le stade d'avancement du projet ;
- o décider d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du nouveau périmètre.

### **Planning**

- 14 septembre 2015 : Conseil Communautaire pour le transfert de la compétence
- 14 décembre 2015 : prescription de la révision du PLU intercommunal
- janvier 2016 : lancement de la procédure de marché public pour la sélection du bureau d'études et recrutement du chargé de mission
- mars 2017 : adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- décembre 2019 : arrêt du PLU intercommunal

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Adopter le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal ;
- Prendre acte des dispositions techniques et financières.

Après cette présentation, le Maire précise que les conseillers communautaires, réunis le lundi 14 septembre 2015 ont adopté le principe du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de délibérer pour approuver ce transfert de compétence. Le transfert ne sera effectif que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies à savoir *un avis favorable d'au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de la communauté de communes*

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à réception de la présente pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

. Il propose aux conseillers municipaux de faire part de leurs observations et d'émettre un avis sur ce transfert de compétence à la communauté de communes.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- par 23 voix « pour » (dont 5 procurations de JG Lohier – S. Couvercy – E. Farey – V. Le Dissez et A. Gaultier)

- **ADOpte** le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » afin de réaliser un PLU intercommunal ;
- **PREND ACTE** des dispositions techniques et financières.

**018 – DECLARATIONS D’INTENTIONS D’ALIENER**  
**Compte-rendu de délégation**

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L.2122-22 - 15° alinéa

<b>Propriétaires</b>	M. et Mme. COUSTE Le Cottage – 22130 Saint Lormel
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	Section ZD N° 350 pour 193 m2 et N°355 pour 2 371 m2 Rue de Penthièvre
<i>Acquéreur</i>	SARL Philippe COUSTE ZA rue de Penthièvre – 22130 Plancoët
<b>Décision proposée</b>	<b><i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i></b>

<b>Propriétaires</b>	SCI SOROM 16 rue du Général de Gaulle – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	16 rue du Général de Gaulle AB N° 480-482-485-531-663 – 8 a 20 ca
<i>Acquéreur</i>	SCI SOCEPROM 16 rue du Général de Gaulle – 22130 Plancoët
<b>Décision</b>	<b><i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i></b>

■

<b>Propriétaires</b>	Cts POULIQUEN 30 rue des Bignons – 22380 Saint Cast Le Guidlo
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	7 rue des Grandes Fougères AB – N° 587 – 4a 06ca
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme. Thierry NICOLAS 22 rue de l’Ancien Puit – 76550 Tourville Sur Arques
<b>Décision</b>	<b><i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i></b>

■

<b>Propriétaires</b>	M. CAILLERE Rémi La Ville Meunier – 22130 Bourseul
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	87 rue de l’Abbaye AD N° 91 et 92 – 654 ET 285 m2
<i>Acquéreur</i>	M. LEPETIT Yann et Mme. BESRET Géraldine 5 rue Christophe Colomb – 22130 Plancoët
<b>Décision</b>	<b><i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i></b>

■

<b>Propriétaires</b>	Mme OLIVIER Nicole 18 avenue de Sassay – 22130 Plancoët
----------------------	--

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	18 Avenue de Sassay AD N° 198 – 630m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme MONGONDRY Joël Villa Morgane 2 Allée de la Scierie – 35310 Mordelles
<b>Décision</b>	<b><i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i></b>

#### 019 – INFORMATION – ACHAT – TRAVAUX (hors marché)

ACHATS - TRAVAUX (hors marchés)		
OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Acquisition Propriété Perotin	Perotin	370 000,00 €
Frais acquisition Perotin	Maître Renaud	5 121,76 €
Parc informatique mairie et services techniques	MICRO CONTACT	10 561,39 €

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Meslay interpelle les conseillers municipaux sur la question des réfugiés qui fuient leurs pays pour des raisons très graves et souhaite connaître les intentions de la commune de Plancoët.  
Le Maire précise que cette profonde détresse humaine nous bouleverse et nous interpelle. Il a reçu le matin même, un document complexe qu'il souhaite étudier avant de revenir devant les conseillers. Ce document sera transmis à chaque conseiller.  
La question de savoir si la commune a capacité à accueillir directement se pose. Une autre solution consisterait à participer à l'organisation de cet accueil en aidant, sous forme d'attribution de subvention, une ville qui aurait les moyens d'accueillir. La commune de Plancoët ne dispose pas de logement vacant.  
Monsieur Meslay reconnaît que cette question mériterait un débat beaucoup plus large et que les petites communes n'ont pas à s'en affranchir. C'est une question de volonté politique et nous disposons de services sociaux. En ce qui concerne les logements disponibles, il en existe un certain nombre dans le secteur privé.  
Le Maire souhaite également élargir ce débat qui devrait peut-être se régler à l'échelon communautaire.  
Monsieur Meslay souhaite qu'il y ait une volonté intercommunale en faveur des réfugiés.  
Le Maire partage cet avis.
  
- ✓ Le Maire informe les conseillers que l'opération PAPI est lancée. Il présentera, lors d'une réunion destinée aux riverains de l'Arguenon mais ouverte aux Plancoétins, l'ingénieur hydrologue chargé du dossier.  
Dans une période de 15 mois, cet ingénieur devrait nous permettre d'avoir une vision claire de la situation et d'éventuelles solutions contre la problématique des crues.

- ✓ Monsieur Bouan communique deux rendez-vous :
  - Le Tour de France des greffés
  - Le repas de l'amitié – le mercredi 21 octobreMadame Legoff remet l'invitation aux conseillers et communique les modalités de l'organisation de ce repas

La séance est levée à 20 h 35